

CONDITIONS GENERALES DE VENTE JCDECAUX France 2023

Applicables à toute campagne diffusée sur les écrans numériques JCDecaux, souscrite à partir du 1^{er} mai 2023

Les présentes Conditions Générales de Vente, complétées des Conditions Commerciales (affichage temporaire Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital) et du Catalogue 2023 de JCDecaux France, sont téléchargeables sur le site internet <https://www.jcdecaux.fr/nos-cgv> ou peuvent être obtenues sur simple demande.

I - GENERALITES –

Article 1 - L'Annonceur

Est considérée comme Annonceur toute personne physique ou morale achetant pour son propre compte des campagnes publicitaires sur les supports proposés par JCDecaux France, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un Mandataire.

Article 2 - Le Mandataire

Est considérée comme Mandataire de l'Annonceur toute personne physique ou morale réalisant des opérations d'achat d'espace publicitaire pour le compte d'un Annonceur en vertu d'un contrat écrit de mandat conforme aux dispositions de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 (ou « **Mandat** »). Tout Mandataire doit remettre une copie de l'attestation de Mandat le liant à l'Annonceur à JCDecaux France au plus tard lors de la souscription d'un Ordre.

L'attestation de Mandat peut se présenter sous 2 formes :

- dématérialisée et signée électroniquement, comme par exemple via la solution « MyMandat », éditée par EdiPub ;
- par un document écrit dûment rempli et signé, et transmis par tous les moyens permettant de s'assurer de sa régularité.

Article 3 - Le Dispositif

Le « **Dispositif** » est un ensemble d'écrans publicitaires numériques (ou « **Unités** ») personnalisés répondant à des critères de couverture géographique, d'audience, de qualité, d'implantation et de présentation sur la demande d'un annonceur ou de son mandataire et sur devis préalable. Chaque Dispositif peut évoluer en fonction du parc d'Unités disponibles et des restrictions de diffusion existantes sur certains écrans. Par extension, un Dispositif peut être constitué d'Unités sélectionnées sur-mesure par l'Annonceur et/ou son Mandataire, après accord de JCDecaux France.

Article 4 – Le Contrat de diffusion

Un contrat de diffusion (ou « **Contrat** ») est constitué des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales et du Catalogue de JCDecaux France, ainsi que de l'Ordre tel que défini à l'article 5 ci-après. Les conditions générales d'achat des Annonceurs et/ou de leur Mandataire sont inopposables à JCDecaux France.

La souscription d'un Contrat par un Annonceur et/ou son Mandataire implique l'acceptation sans réserve des présentes Conditions Générales de Vente, des Conditions Commerciales « Affichage temporaire Réseaux JCDecaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital » et du Catalogue de JCDecaux France, de la Charte Ethique du Groupe JCDecaux, en particulier en ce qui concerne les règles et engagements anti-corrupcion qui y sont visés, ainsi que le respect des lois et règlements régissant la publicité.

Article 5 – L'Ordre

On entend par « **Ordre** », la signature par un Annonceur et/ou son Mandataire d'un bon de commande de diffusion d'un (1) contenu digital (ou message publicitaire ou « **Spot** ») sur un ou plusieurs Dispositifs. Tout Mandataire devra, au plus tard lors de la souscription d'un Ordre, remettre à JCDecaux France une attestation émanant de l'Annonceur et justifiant de son Mandat. Le Mandat sera réputé à durée indéterminée jusqu'à la notification par l'Annonceur à JCDecaux France de son interruption, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Pour tout Annonceur et/ou son Mandataire, la souscription d'un Ordre est matérialisée par la signature, dans les quinze (15) jours suivant la réservation ferme du (des) Dispositif (s), d'un bon de commande daté qui mentionnera :

- le nom et l'adresse précis de l'Annonceur, ainsi que l'adresse d'envoi de la facture ;
- le nom et l'adresse précis du Mandataire le cas échéant ;
- la nature précise du produit et/ou du service à diffuser ;
- les dates de départ et fin de diffusion d'un Spot ;
- les dates et tranches horaires éventuelles de diffusion des Spots ;
- Le(s) dispositif(s) choisi(s) ;
- le montant brut, hors taxes et droits, de la campagne publicitaire ;
- les conditions de remises afférentes à l'Ordre passé ;
- les frais annexes prévus à l'article 7 ci-dessous ;
- les conditions de règlement.

Le Dispositif proposé s'entend toujours sous réserve des disponibilités à la réception de l'Ordre signé par l'Annonceur et/ou son Mandataire. En cas d'indisponibilité, des propositions de remplacement pourront être soumises à l'Annonceur et/ou à son Mandataire. A défaut de signature du bon de commande dans les délais susvisés, les Unités du Dispositif pourront être remises en vente.

Article 6 - Validité

6.1 Un Contrat ne sera réputé valablement conclu qu'une fois l'Ordre signé par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire (ou « **Partie(s)** »), accompagné dans ce dernier cas de l'attestation de Mandat. Par conséquent, l'absence de retour par l'Annonceur ou son Mandataire d'un (1) des deux (2) originaux de l'Ordre dûment paraphé et signé dans les quinze (15) jours ouvrés suivant leur envoi par JCDecaux France, peut entraîner de plein droit, et à l'initiative de JCDecaux France, la déchéance des termes précédemment négociés.

6.2 Conformément à la loi n°2000-230 du 13 mars 2000 portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature électronique, JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent expressément que l'Ordre ou tout autre document contractuel puisse être conclu sous la forme d'un écrit électronique. Ils admettent, le cas échéant, que cet écrit constitue l'original du document et qu'il soit établi et conservé par JCDecaux France dans des conditions de nature à permettre d'identifier dûment ses signataires et à en garantir l'intégrité. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire s'engagent à ne pas en contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante sur le fondement de sa nature électronique. JCDecaux France, l'Annonceur et son Mandataire conviennent de recourir à un procédé de signature électronique dite «à la volée», au moyen d'un certificat électronique à usage unique et constituant un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache, conformément à l'article 1367 du Code civil.

JCDecaux France propose d'utiliser le procédé dont il dispose dans le cadre de son partenariat avec un prestataire tiers tel que visé à l'article 1.11 du décret n°2001-272 du 30 mars 2001 du Conseil d'Etat. Afin de donner une parfaite information quant à la valeur juridique et aux modalités d'utilisation du procédé de signature électronique choisi, différents documents techniques seront mis à la disposition de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

6.3 L'absence de signature de l'Ordre et/ou du Mandat par l'Annonceur et/ou son Mandataire ne peut en aucun cas être reprochée à JCDecaux France. L'Annonceur est solidairement tenu par les engagements souscrits par son Mandataire vis-à-vis de JCDecaux France. En cas de rectification et/ou de modification demandée(s) par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France se réserve le droit de les refuser.

II - TARIFS -

Article 7 - Tarifs

7.1 Le Tarif applicable est celui convenu entre JCDecaux France et l'Annonceur du fait des Unités sélectionnées et des conditions d'achat et de diffusion du Dispositif.

7.2 Le Tarif applicable est notamment déterminé selon les éléments suivants :

- Audience du Dispositif ;
- Jours et heures de diffusion ;
- Localisation géographique ;
- Qualité ;
- Saisonnalité ;
- Coût des plateformes technologiques utilisées dans le cas d'une vente programmatique.

7.3 Si un Dispositif est intégré de manière permanente à un Réseau national Affichage Temporaire JCDecaux France, son Tarif sera alors fixé dans le Catalogue correspondant.

7.4 Chaque Tarif est unique et s'entend hors TVA, que l'Annonceur ait ou non recours aux services d'un Mandataire.

7.5 JCDecaux France se réserve la faculté de modifier ses Tarifs, ses Conditions Générales de Vente et/ou ses Conditions Commerciales à tout moment.

7.6 L'absence de réponse de l'Annonceur et/ou de son Mandataire sous trente (30) jours à compter de la communication par tous moyens des nouveaux Tarifs et/ou des nouvelles Conditions Générales de Vente et/ou des nouvelles Conditions Commerciales, vaudra acceptation de ces nouveaux éléments et, en conséquence, des éventuelles modifications apportées au prix de la campagne de diffusion du Spot.

7.7 Les Tarifs comprennent la location du support et la diffusion des Spots, pendant la durée de l'Ordre.

Seront facturés en sus :

- les frais de mise à l'écran (frais de diffusion), ceux-ci couvrant en particulier les prestations suivantes :
 - chargement et réglage des Spots ;
 - programmation des campagnes et gestion des plans de roulement ;
 - ordonnancement et synchronisation des Spots.
- les frais de création des Spots si l'Annonceur ne les fournit pas ;
- les droits et taxes éventuels ;
- les frais dus à des demandes spécifiques de reportages photographiques.

7.8 Les droits d'enregistrement et taxes sur l'affichage ou la publicité, existants ou à venir, ainsi que les frais accessoires, seront à la charge de l'Annonceur et de son Mandataire qui s'y obligent. La responsabilité de JCDecaux France ne peut en aucune manière être recherchée quant au principe, au montant et /ou à l'évolution desdits droits frais et taxes.

III - CONDITIONS DE DIFFUSION -

Article 8 - Spots

8.1 Création de Spots :

JCDecaux France peut prendre en charge la création de contenus visuels digitaux (ou « **Spot(s)** ») et/ou demander la sous-traitance pour la création à un prestataire de son choix.

Un portail web est alors mis à disposition du client pour la création et le suivi de la réalisation de ses Spots, avec deux types d'offres :

- Offre « Online » avec pilotage autonome : l'Annonceur et/ou son Mandataire dépose sur la plateforme ses éléments de brief, et interagit via la plateforme avec l'équipe en charge de la réalisation du contenu,
- Offre « Premium » avec accompagnement par les équipes créatives tout au long du processus.

Dans le cas où l'Annonceur et/ou son Mandataire ne fournirait pas les éléments relatifs au brief créatif de son Spot au plus tard cinq (5) jours ouvrés avant la date de début de campagne, JCDecaux se réserve le droit de facturer l'intégralité de la prestation réservée.

Postérieurement à la souscription à une Offre « Online », si l'Annonceur et/ou son Mandataire souhaite évoluer vers une Offre « Premium », la facturation sera ajustée en conséquence.

L'Annonceur ne devient propriétaire des Spots qu'à compter du complet règlement de la facture correspondante. En conséquence, en cas de non-paiement, JCDecaux France restera propriétaire exclusive desdits visuels.

Si les spots ne sont pas réalisés par JCDecaux, leurs projets devront être communiqués JCDecaux France, ou à toute entreprise désignée par elle, cinq (5) semaines avant la date de départ de la campagne pour contrôle légal, réglementaire et le cas échéant déontologique de JCDecaux France. Cette communication se fera sans délai dans le cas de vente tardive ou de « dernière minute ».

Le défaut de communication dans ce délai ne pourra en aucun cas modifier les conditions de la commande, spécialement en ce qui concerne la date de départ de la campagne.

8.2 Retard de livraison

Dans le cas où l'Annonceur ou son Mandataire fournit à JCDecaux France le(s) Spot(s) envisagé(s), ceux-ci doivent être réceptionnés par JCDecaux au plus tard dix (10) jours ouvrés avant leur date de mise en diffusion prévue au Contrat.

En cas de retard de livraison des Spots par l'Annonceur ou son Mandataire, JCDecaux France facturera la campagne concernée mais sera en droit de refuser d'exécuter la diffusion des Spots.

Dans cette hypothèse, JCDecaux France sera en tout état de cause déchargée de toute responsabilité quant au respect de la date de départ de la période de diffusion.

8.3 Date de diffusion

JCDecaux France se réserve la faculté :

- de décaler la date de départ de la période de diffusion des Spots de plus ou moins quarante-huit (48) heures en fonction de ses impératifs de diffusion, la durée effective de la diffusion restant inchangée et partant du jour réel de démarrage de la diffusion ;
- de prolonger la période de diffusion au-delà de la durée initialement convenue, notamment en cas de non-revente du (des) écrans du Dispositif correspondant(s).

En cas de jour férié ou de force majeure, telle que notamment grèves de toute nature, conditions atmosphériques, troubles sociaux, politiques ou civils, rendant impossible la diffusion des Spots au jour prévu dans l'Ordre, le jour du départ de la campagne sera décalé avec l'accord de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, dans la mesure des disponibilités du planning de diffusion de JCDecaux France, la diminution du temps de diffusion entraînant alors la réduction du montant de la campagne *pro rata temporis*.

Dans tous les cas ci-dessus, la responsabilité de JCDecaux France ne saurait être engagée et l'Annonceur et/ou son Mandataire ne pourra pas demander de dommages et intérêts de quelque nature que ce soit.

8.4 Détérioration, disparition,

En cas d'abandon ou de suppression d'emplacements, et quelle que soit leur importance, le Contrat n'est pas résilié et la responsabilité de JCDecaux France n'est pas engagée.

8.5 Diffusion officielle

Au cas où une diffusion officielle serait demandée par les autorités publiques, JCDecaux France se réserve la faculté de reprendre, à tout moment, tout ou partie des Unités faisant l'objet de l'Ordre. Dans ce cas, un avoir au prorata du temps et du nombre d'Unités repris sera adressé à l'Annonceur, à l'exclusion de toute autre indemnité.

IV - FACTURATION ET REGLEMENT -

Article 9 - Facturation

La facturation est effectuée dans les dix (10) jours suivant le début de la campagne de diffusion. Les factures sont établies et libellées au nom de l'Annonceur et lui sont adressées directement. L'Annonceur aura cependant la faculté de demander à JCDecaux France d'adresser une copie de la facture au Mandataire, étant précisé que l'original sera envoyé simultanément à l'Annonceur. Dans ce cas, les paiements sont confiés par l'Annonceur sous sa responsabilité à son Mandataire, sans que cette opération ne soit opposable à JCDecaux France qui conservera, le cas échéant, la faculté de réclamer directement à l'Annonceur les sommes qui pourraient lui être dues, même s'il s'en est déjà acquitté auprès de son Mandataire.

Article 10 – Règlement

10.1 Le règlement de la facture doit intervenir au plus tard quarante-cinq (45) jours à compter de la fin du mois de la date d'émission de la facture JCDecaux France et quelle que soit la date d'émission de l'éventuelle facture du Mandataire. Le règlement pourra être effectué par chèque, virement bancaire, LCR acceptée ou domiciliée.

10.2 Les Mandataires se portent du croire pour tout Ordre qu'ils souscrivent auprès de JCDecaux France et qui serait impayé par l'Annonceur pour quelque raison que ce soit.

10.3 JCDecaux France accorde un escompte d'un pourcent (1 %) du montant TTC de la facture pour paiement dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de la facture.

Un règlement dès la prise d'Ordre peut être demandé sans escompte pour :

- tout nouvel Annonceur ou Mandataire ;
- tout Annonceur ou Mandataire ayant eu un incident de paiement ;
- tout Annonceur ou Mandataire dont la solvabilité serait incertaine.

10.4 Le non-paiement d'une facture à la date de son échéance entraînera, sans qu'une lettre de rappel ne soit nécessaire, l'application de pénalités de retard depuis la date d'échéance de la facture jusqu'au jour du paiement effectif, au taux d'intérêt de dix pour cent (10%) des sommes dues et la perte du bénéfice de certaines remises commerciales comme prévues aux Conditions Commerciales « Affichage temporaire Réseaux Large, JCDecaux Small, Activité Culturelle et Digital ».

Conformément à l'article D441-5 du Code de commerce, une indemnité forfaitaire d'un montant de quarante (40) euros pour frais de recouvrement pourra également être appliquée en cas de défaut de paiement, étant précisé que JCDecaux France pourra solliciter une indemnisation complémentaire sur justificatifs dans le cas où les frais de recouvrement exposés seraient supérieurs à ce montant.

En cas de non-paiement constaté après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'Annonceur et/ou son Mandataire, demeurée sans effet à l'issue d'un délai de quinze (15) jours à compter de sa réception ou première présentation, JCDecaux France aura en outre la faculté de résilier les Ordres pour des campagnes ultérieures, de plein droit, aux torts et griefs exclusifs de l'Annonceur, sans indemnité pour ce dernier, ainsi que de reprendre immédiatement possession des espaces réservés.

L'Annonceur restera redevable de la totalité du prix des campagnes déjà diffusées.

10.5 Tout manquement de l'Annonceur et/ou du Mandataire aux conditions de règlement susvisées entraînera de plein droit et automatiquement la stricte application des Tarifs de l'année considérée, pour l'Ordre objet du manquement et pour tous les Ordres ultérieurs, hors application de quelque remise, rabais ou ristourne que ce soit.

10.6 Il appartient à tout Annonceur ou Mandataire de faire connaître son appartenance à un groupe de sociétés, au plus tard le 31 décembre clôturant l'exercice au cours duquel sont comptabilisées les campagnes concernées, afin de pouvoir éventuellement bénéficier d'une remise, conformément aux Conditions Commerciales susvisées.

Article 11 – Acompte

JCDecaux France se réserve le droit de demander un acompte lors de la souscription d'un Ordre à tout Annonceur.

V- GARANTIE

Article 12 – Responsabilité

12.1 Responsabilité de JCDecaux France

JCDecaux France sera seule responsable des infractions afférentes aux emplacements mis par elle à la disposition de l'Annonceur, sauf comportement fautif de l'Annonceur et/ou de son Mandataire.

12.2 Force majeure

JCDecaux France ne pourra voir sa responsabilité engagée s'il ne pouvait être procédé à la diffusion prévue en cas de force majeure ou autres raisons indépendantes de sa volonté, et notamment dans l'éventualité où une ou plusieurs villes, administrations ou organismes publics interdiraient totalement ou partiellement, et pour quelque durée que ce soit, la diffusion sur les supports réservés.

12.3 Diffusion

JCDecaux France garantit une diffusion dans les limites des dispositions légales ou réglementaires restreignant l'allumage de l'écran numérique (ce compris le décret 2022-1294 du 5 octobre 2022).

12.4 Nombre et format des Unités

Le nombre d'Unités indiqué dans l'Ordre est estimatif et calculé en fonction des prévisions d'évolution du Dispositif correspondant.

JCDecaux France ne pourrait être tenue responsable de ces prévisions si elles ne pouvaient être respectées.

L'Annonceur ayant eu connaissance du caractère prévisionnel du nombre et/ou du format des Unités, JCDecaux France se réserve, selon le cas, le droit d'actualiser les quantités d'Unités et/ou le Tarif prévu dans l'Ordre, dans la limite de cinq pour cent (5 %) par agglomération, pour tenir compte de l'évolution des installations.

12.5 Appels d'offres et contrats de droit privé

JCDecaux France ne pourra être tenue responsable de l'issue des appels d'offres connus ou inconnus au jour de la souscription de l'Ordre, et donc de la remise en cause éventuelle, totale ou partielle, de la commercialisation de ses supports sur les villes concernées. La perte

totale ou partielle d'un appel d'offres ne pourra en aucun cas être un motif de résiliation de Contrat. Il en est de même pour les éventuels contrats de droit privé dont le non-renouvellement ne permettrait plus à JCDecaux France, pour quelque raison que ce soit, d'exploiter les mobiliers afférents.

12.6 Responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire

Les Spots seront établis sous la seule et exclusive responsabilité de l'Annonceur et/ou de son Mandataire, qui répond de leur conformité à l'ensemble de la réglementation et législation s'y appliquant. S'agissant en particulier de toute campagne diffusée dans un(des) centre(s) commercial(ux) ou un (des) aéroport(s), l'Annonceur s'engage d'une part, à ne pas mentionner dans les Spots, de point de vente situé hors de ce(s) même(s) centre(s) commercial(ux) ou aéroport(s) (notamment nom, adresse, téléphone), d'autre part, à respecter le règlement intérieur de celui-ci (ceux-ci) pour la partie traitant de la publicité lorsque le point de vente est implanté dans le centre commercial.

L'Annonceur et/ou son Mandataire garantit totalement JCDecaux France contre tout recours par un tiers qui s'estimerait lésé à quelque titre que ce soit par un message publicitaire, ou un spot. Cette garantie s'applique à tous dommages et intérêts et frais de quelque nature que ce soit (notamment les frais de justice, honoraires d'avocats et de suppression éventuelle de la publicité), résultant du recours du tiers lésé. Par ailleurs, le prix de l'Ordre restera intégralement dû par l'Annonceur ou son Mandataire.

JCDecaux France se réserve la faculté de refuser de diffuser des Spots contraires à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à sa charte éthique, aux obligations contractuelles prévues avec son concédant, et/ou à toute réglementation, ou qui pourrait, de quelque manière que ce soit, avoir pour conséquence un préjudice matériel et/ou moral pour elle-même ou pour le groupe auquel elle appartient. Ce refus ne constitue pas une rupture de Contrat à l'initiative de JCDecaux France et l'Annonceur et/ou le Mandataire ne peut de ce fait se prévaloir d'aucun préjudice ; il ne sera donc pas dispensé du paiement de la commande.

JCDecaux France se réserve également le droit de refuser tout Spot pour des motifs techniques (non-conformité à la fiche technique). Dans ce cas, il sera demandé à l'Annonceur et ou son Mandataire de fournir un autre Spot conforme dans le délai fixé. En cas de non-livraison d'un contenu conforme dans les délais impartis, le démarrage de la campagne pourra être décalé jusqu'à obtention d'un contenu conforme, la date de fin de campagne et les modalités financières prévues au Contrat resteront inchangées.

JCDecaux France pourra demander à l'Autorité de Régulation Professionnelle de la Publicité (A.R.P.P.), préalablement à une décision d'acceptation ou de refus de diffusion d'un Spot, un avis à caractère purement consultatif n'engageant pas sa responsabilité, après en avoir préalablement informé l'Annonceur et/ou son Mandataire.

De même, si une ville ou toute autre autorité administrative usant de son pouvoir de police demande la fin de la diffusion d'un Spot, notamment pour des motifs fondés sur l'atteinte aux bonnes mœurs ou à l'ordre public, la campagne sera néanmoins due à JCDecaux France dans sa totalité.

Tout Annonceur et/ou son Mandataire remettant à JCDecaux France des documents, films, contenus numériques et/ou objets, est présumé être en possession notamment du droit de reproduction sur ces éléments. En conséquence, l'Annonceur et/ou son Mandataire garantit JCDecaux France contre tout recours de toute personne physique ou morale qui revendiquerait un droit de propriété et, plus généralement, tout droit de quelque nature que ce soit, sur ces éléments.

En cas de détérioration, de perte ou de vol des documents, films, contenus numériques et/ou objets susvisés, pendant l'exécution du Contrat, du fait de JCDecaux France, la responsabilité de cette dernière sera limitée à leur valeur, au tarif fabricant.

Article 13 - Résiliation

Les Ordres signés par JCDecaux France, l'Annonceur et/ou son Mandataire ont force de loi entre ces Parties et s'appliquent jusqu'à leur terme, à l'exception notamment :

- de la survenance d'un cas de force majeure ;
- d'un fait indépendant de la volonté de JCDecaux France, et notamment d'une décision de l'ARPP en cours d'exécution de l'Ordre ;
- de la défaillance constatée de l'Annonceur et/ou du Mandataire ;
- du refus par JCDecaux France d'apposer des publicités par application de l'article 12.5 des présentes ;
- de l'interdiction de diffuser un Spot émanant d'une collectivité publique, d'une administration, de quelque organisme habilité ou résultant d'une décision de justice.

Dans le cas où l'Annonceur notifierait directement ou par son Mandataire, par lettre recommandée avec avis de réception à JCDecaux France, sa décision de résilier l'Ordre pour quelque motif que ce soit, il doit de plein droit et automatiquement verser à JCDecaux France l'indemnité suivante :

- si la résiliation intervient plus de (3) trois mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'Annonceur n'est redevable d'aucune indemnité ;
- si la résiliation intervient entre deux (2) et trois (3) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à 50% du prix HT de la campagne correspondante ;
- si la résiliation intervient moins deux (2) mois avant la date contractuelle de départ de la période de diffusion, l'indemnité à verser à JCDecaux France correspond à la totalité du prix HT de la campagne correspondante.

Si le Dispositif est intégré de manière permanente à un Réseau national Affichage Temporaire JCDecaux France, les conditions d'annulation dudit Dispositif seront celles du Réseau afférent, telles que décrites dans les Conditions Générales de Vente afférentes.

Article 14 – Suppression de la publicité

L'Annonceur et/ou son Mandataire peut demander à JCDecaux France l'arrêt anticipé de la campagne. En tout état de cause, l'Annonceur et/ou son Mandataire restera redevable de l'intégralité du prix de ladite campagne.

Article 15 - Pige et droit d'exploitation des contenus numériques

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, JCDecaux France se réserve le droit de transmettre à tout tiers à des fins statistiques les renseignements destinés à la pige, notamment le nom de l'Annonceur, la période d'affichage ou de diffusion de(s) l'Affiche(s) et/ou du(des) Spot(s) et/ou du(des) dispositif(s) événementiel(s), l'emplacement des mobiliers sur lesquelles l'(les) Affiche(s) et/ou le (les) Spot(s) et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) sont diffusés.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci autorise par les présentes JCDecaux France à reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, le(s) logo(s), œuvre(s), charte(s) graphique(s), produit(s), Affiche(s), message(s), Spot(s), dispositif(s) événementiel(s) et/ou marque(s) de l'Annonceur sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.) ainsi que sur tout support magnétique, analogique digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

Quand une étude marketing est proposée à l'Annonceur (l' «Etude ») et acceptée par ce dernier, il donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour qu'elle transmette à un ou plusieurs prestataire(s) l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation et notamment ceux déjà en sa possession et/ou ceux que l'Annonceur lui transmet spécifiquement pour les besoins de l'Etude (exemple : notamment visuels, budget brut de la campagne, nombre de faces etc...). L'Annonceur reconnaît et accepte que le(s) prestataire(s) concerné(s) conserve(nt) ces données sans limitation de durée.

Sauf refus total ou partiel expressément notifié par l'Annonceur, celui-ci donne implicitement, son accord à JCDecaux France pour reproduire et/ou représenter ou faire reproduire et/ou représenter, et ce par tout tiers dont elle jugerait l'intervention nécessaire, dans un but documentaire, promotionnel et/ou marketing, en interne et/ou externe, l'Etude, en tout ou partie, et/ou les résultats de l'Etude, en tout ou partie, ainsi que l'ensemble des éléments nécessaires pour sa réalisation tels que mentionnés ci-dessus, notamment sur tout produit de l'imprimerie (notamment revue, magazine, « leaflets », argumentaires, plaquettes, photos etc.), ainsi que sur tout support magnétique, analogique, digital et/ou numérique, affichage sur écran, affichage et/ou visualisation et/ou transmission par l'Internet et/ou tout protocole de communication informatique, chargement et/ou stockage en mémoire vive et/ou sur disque dur, flash ou optique, compilation dans des bases de données, passage de la transmission de l'œuvre numérisée, scannérisation.

L'Annonceur informera JCDecaux France de toute limitation dont auraient pu faire l'objet les droits dont il est titulaire et qui en conséquence limiterait en durée et/ou en portée le droit pour JCDecaux France d'exploiter, reproduire et/ou représenter l'(les) Affiche(s), et/ou le(s) Spot(s), et/ou le(s) dispositif(s) événementiel(s) dans les conditions énoncées ci-dessus.

A ce titre, l'Annonceur déclare être titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle (notamment droit d'auteur, marques et modèles) de tiers qui ont pu être incorporés dans la(les) dite(s) Affiche(s), et/ou le(s) dit(s) Spot(s) et/ou le(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s) et des droits à l'image sur les biens et personnes objet de la(des) dite(s) Affiche(s) et/ou de(s) dit(s) Spot(s) et/ou de(s) dit(s) dispositif(s) événementiel(s).

Ainsi, l'Annonceur garantit JCDecaux France contre toute réclamation et/ou revendication de tiers relative à des droits de propriété intellectuelle et/ou des droits à l'image de tiers. L'Annonceur s'engage à indemniser JCDecaux France de tous les dommages-intérêts, frais de procédure ou atteintes à l'image résultant de telles réclamations et/ou revendications. »

Article 16 – Données à caractère personnel

Chaque Partie peut être amenée à traiter des données à caractère personnel concernant l'autre Partie ou des membres du personnel de l'autre Partie, salariés, représentants légaux ou autres (les « Personnes Concernées » d'une Partie), à des fins de gestion de la relation commerciale, du Contrat (qu'il s'agisse de la négociation, de la signature, du suivi et/ou de la facturation du Contrat) et d'éventuels contentieux.

Chaque Partie agit dans ce cadre en qualité de responsable de traitement indépendant et s'engage à traiter les données à caractère personnel des Personnes Concernées de l'autre Partie dans le respect de la réglementation applicable, notamment le Règlement Général pour Protection des Données et la Loi Informatique et Libertés.

Chaque Partie s'engage à mettre à disposition des Personnes Concernées de l'autre Partie les informations relatives au traitement de leurs données à caractère personnel qu'elle effectue au titre du présent article et aux droits dont elles bénéficient, notamment par voie de publication d'une politique de confidentialité sur son site internet. L'Annonceur ou le Mandataire est informé que la politique de confidentialité de JCDecaux France est publiée sur le site www.jcdecaux.fr.

Tout traitement de données à caractère personnel qui serait effectué par une des Parties en qualité de responsable conjoint ou en qualité de sous-traitant de l'autre Partie devra faire l'objet d'un accord de traitement de données à caractère personnel.

Article 17 - Transfert et Changement de contrôle

L'Annonceur ne pourra en aucun cas transférer ses droits et/ou obligations tels que découlant du Contrat, sans l'accord écrit et préalable de JCDecaux France.

De même, toute cession d'actions ou de parts sociales entraînant un changement de contrôle de l'Annonceur, ou toute cession de son fonds de commerce, devra être préalablement notifiée à JCDecaux France, et ne lui sera opposable que dans la mesure où le cédant sera tenu personnellement et solidairement avec le cessionnaire, au paiement de toute somme due ou à devoir à JCDecaux France. JCDecaux France pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et/ou obligations au titre du Contrat, par quelque moyen que ce soit, à toute société du groupe JCDecaux.

Article 18 - Jurisdiction

Tout litige relatif à l'existence, la validité, l'exécution ou les suites du Contrat, sera soumis au Tribunal de Commerce de Nanterre, auquel les Parties font attribution de juridiction.

Article 19 - Modifications

Toutes adjonctions, ratures, modifications et/ou suppressions portées sur les présentes Conditions Générales de Vente, comme sur les Conditions Commerciales et/ou le Catalogue, qui n'auraient pas été préalablement acceptées par écrit par JCDecaux France, lui sont inopposables.

Article 20 – Convention sur la preuve

Sauf spécificité précisée par une mention particulière et à moins qu'une preuve contraire ne soit présentée, l'Annonceur reconnaît expressément que les Ordres signés et échangés sous format électronique ainsi que les courriers, documents et autres écrits électroniques échangés dans le cadre de la négociation et de l'exécution d'un Ordre conclu avec JCDecaux France sont des écrits électroniques au sens des articles 1365 et suivants du Code civil et constituent des documents originaux ayant la même valeur et la même force probante qu'un écrit papier. Ils prévalent également sur tout autre écrit à contenu identique (y inclus date) ; valent preuve entre JCDecaux France et l'Annonceur du support et du contenu qu'ils représentent ; justifient les conséquences et les opérations pouvant en découler ; sont admissibles comme preuve devant les tribunaux compétents